

# Cherchez l'erreur

Le secrétariat général du ministère a publié les nouvelles consignes sur le port du masque !

Depuis six mois, les consignes sanitaires sont formelles : dès que l'on quitte son masque, il doit être neutralisé (poubelle si jetable ou sac plastique si lavable).

**Par un tour de passe-passe, le masque est maintenant réutilisable immédiatement plusieurs fois de suite.**

Miracle de la science ou conjonction planétaires pour nos directeurs ?  
Les avancées médicales permettent de nouvelles règles ?

**NON, simplement un coup de gomme, c'est plus facile, c'est moins cher !**

L'obligation faite à l'employeur de fournir les masques à un coût, financier et organisationnel. Le ministère fait le choix de ne pas l'assumer.

**Malgré un discours sur le respect strict des règles sanitaires, pour les agents c'est :**

**Débrouille-toi et tais-toi.**

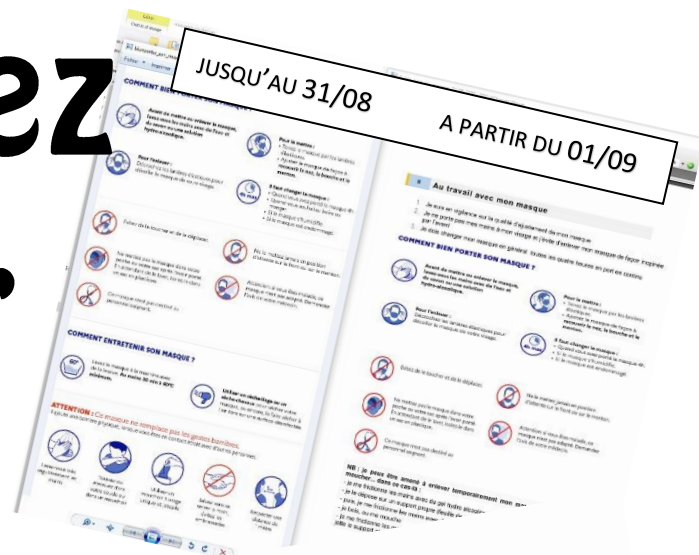
Le renoncement à une mesure de prévention n'est pas acceptable.

Il est contraire aux infos officielles disponibles :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Les gestes barrières et le masque sont actuellement la seule mesure de protection.

**LA CGT REVENDIQUE DES MASQUES DE QUALITE, DISPONIBLE POUR TOUS, AUTANT QUE NECESSAIRE.**



**Il faut changer le masque :**

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.

**↓ A partir du 1/09/2020**



**Il faut changer le masque :**

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



**UN GESTE BARRIERE POUR GAGNER  
REJOINS LA CGT!**

Lyon, le 2 septembre 2020